



Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les travaux de création de branchement d'électricité, réalisés par la société T.N.R.V.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte au droit des travaux
26 rue Winston Churchill à Wasquehal

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à partir du **1er octobre 2018 pour une durée de 4 semaines.**

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation installés par La société T.N.R.V. rue de Cassel 59189 Steenbecque.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à:

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 24 septembre 2018

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain